

MAIRIE DE MOYVILLERS

Département de l'Oise

Arrondissement de Compiègne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 AOUT 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 14

en exercice : 14

qui ont pris part au vote : 14

Date de convocation : 17/08/2023

Date d'affichage : 31/08/2023

L'an deux mil-vingt-trois, le trente un aout à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Mathieu LAGET, Olivier BARRE, Jean-Jacques LENAERT, Patrice OUACHEE, Vincent MALAVIALLE, Mmes Jacqueline LUCAS, Valérie PALAMINI, Delphine FOUBERT

Absents excusés : Monsieur Didier BRULHARD a donné pouvoir à Monsieur Mathieu Laget, Madame Dominique Martis a donné pouvoir à Mme Jacqueline LUCAS

Absents : Messieurs Rachid DAHCHOUR et Alexandre VANDEPUTTE

Monsieur Vincent MALAVIALLE a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

DELIBERATION 23 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MOYVILLERS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu, les délibérations du conseil municipal de la commune de Moyvillers, approuvant le Plan Local d'Urbanisme, en date du 27 janvier 2015 modifié par celle du 13 mars 2018,

Vu, la délibération du conseil municipal de la commune de Moyvillers, en date du 24 mars 2015 instituant le Droit de Prémption Urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Plaine d'Estrées en date du 12 novembre 2019 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Moyvillers,

Vu, la délibération CA EPFLO 2007 12/07-1 du Conseil d'Administration de l'EPFLO se prononçant favorablement sur l'adhésion de nouveaux membres, dont la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne.

Considérant, le projet communal qui est de maîtriser l'aménagement de plusieurs parcelles du centre bourg :

- Parcelle cadastrée section AA n°43 d'une surface de 3 633 m²
- Parcelle cadastrée section AB n°54 d'une surface de 2 145 m²
- Parcelle cadastrée section AB n°57 d'une surface de 1 007 m²
- Parcelle cadastrée section AA n°95 d'une surface de 2 508 m²
- Parcelle cadastrée section AA n°96 d'une surface de 1 686 m²
- Parcelle cadastrée section AA n°110 d'une surface de 763 m²

Appartenant à plusieurs propriétaires privés pour créer de nouvelles zones d'habitats en harmonie avec le développement actuel tout en préservant des îlots naturels pour garder au village son caractère rural,

Considérant, le Plan Local d'Urbanisme qui classe ces parcelles en zone UA,

Considérant, qu'il y a lieu, afin de permettre la maîtrise foncière par l'EPFLO de procéder à la délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre de ladite opération,

Considérant, qu'il y a lieu, afin de permettre la maîtrise foncière par l'EPFLO de conclure une convention d'intervention foncière,

DECIDE

Article 1 : La commune de Moyvillers sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition foncière et le portage des opérations futures, constituées des parcelles nommées ci-dessus :

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
AA	43	157 Rue de la Chaussée	3 633 m ²
AB	54	24 Rue de l'Eglise	2 145 m ²
AB	57	24 Rue Neuve	1 007 m ²
AA	95	328 Rue de la Chaussée	2 508 m ²
AA	96	310 Rue de la Chaussée	1 686 m ²
AA	110	138 Rue de la Chaussée	763 m ²
Soit une contenance totale			11 742 m ²

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la précédente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- Un portage pour une durée de 5 ans,
- Un engagement financier plafonné à 500 000 € (acquisition + frais)
- Un engagement de rachat par la commune, avec possibilité de se substituer un opérateur pour tout ou partie du périmètre, au prix de revient de l'EPFLO, assorti des frais d'ingénierie de l'EPFLO, qui s'élèvent à 3,5% du prix de revient.

Article 3 : D'autoriser le Maire à valider les acquisitions menées par l'EPFLO dans le périmètre de l'opération visé précédemment et dans le respect de l'enveloppe d'acquisition mentionnée précédemment.

Article 4 : De déléguer son droit de préemption urbain à l'EPFLO pour les parcelles cadastrées section AA n°43, AB n°54, AB n°57, AA n°95, AA n°96 et AA n°110

Article 5 : De préciser que la délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la date à laquelle sera rendue exécutoire la présente délibération et prendra fin à l'échéance de la convention de portage susmentionnée.

DELIBERATION 24 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – AGENT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (32.30 / 35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 32.30/35^{ème} annualisées, à compter du 01 septembre 2023

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : le contrat de travail proposé par Madame le Maire

Séance du Conseil Municipal du 31 aout 2023

Délibérations :

- **DELIBERATION 23 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MOYVILLERS**
- **DELIBERATION 24 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – AGENT TECHNIQUE**

Signatures des membres du Conseil Municipal :

Jean-Louis COVET		Jean-Jacques LENAERT	
Didier BRULHARD	Absent excusé à donner pouvoir à M.LAGET	Jacqueline LUCAS	
Olivier BARRE		Vincent MALAVIALLE	
Rachid DAHCHOUR	Absent	Dominique MARTIS	Absente excusée à donner pouvoir à Mme LUCAS
Annick DECAMP		Patrice OUACHEE	
Delphine FOUBERT		Valérie PALAMINI	
Mathieu LAGET		Alexandre VANDEPUTTE	Absent